

DEMANDE DE PRIX

1. PROJET	
NOM DU PROJET :	SANITA
CODE DU PROJET :	GIN170111T

2. OBJET DE LA DEMANDE	
INTITULE DU MARCHE :	Consultance pour « Etudes APD et rédaction des Spécifications Techniques pour la construction des Zones de Transit et de Tri des déchets ménagers à Conakry / Phase 1 »
REFERENCE ENABEL :	GIN170111T-31
DATE DE LA DEMANDE :	23/05/19

3. INSTRUCTIONS		
RECEPTION DES OFFRES :	DATE :	06/06/19 à 16h00 au plus tard
	LIEU :	Offre originale signée et datée sur papier à transmettre à M. Geert KINDT, Projet SANITA, Cellule Marchés publics, Quartier Landréah (cité des pilotes), Commune de Dixinn, Conakry, près de l'ONG ALIMA, Coordonnées GPS : 9°32'49.9 » N 13°40'41.8 »
TOUTES QUESTIONS CONCERNANT CE MARCHE SONT ADRESSEES EXCLUSIVEMENT A :	Mr Geert KINDT Contact : geert.kindt@enabel.be	
DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :	60 jours	

4. DOCUMENTS DU MARCHE		
N°	DENOMINATION	N° ANNEXE
1.	Formulaire de soumission*	Annexe 1
2.	Offre de prix*	Annexe 2
3.	Conditions du marché	Annexe 3
4.	Termes de référence	Annexe 4
5.	Formulaire d'analyse technique*	Annexe 5
6.	Capacité Economique*	Annexe 6
7.	Attestation de bonne exécution de 2 études similaires concernant les travaux de construction des zones de Tri et de transit des déchets ménagers ou infrastructures urbaine de même ampleur*	Annexe 7

8.	Note de trois (03) pages maxima sur la compréhension de la mission d'études (Police « Arial », Taille de police « 12 »)*	Annexe 8
9.	Liste des matériels de topographie, liste du matériel a utiliser pour l'évaluation de la stabilité de l'ouvrage et moyens de transport que le soumissionnaire se propose d'utiliser pour la mission*	Annexe 9
10.	Preuve d'existence du Bureau d'études (Registre de commerce)*	Annexe 10
11.	Proposition méthodologie, planning et CV complet des experts composant le personnel clé, mettant en exergue les compétences en relation avec les TDR*	Annexe 11

*** A joindre obligatoirement à l'offre (la notification et ces documents constituant le contrat).**

ANNEXE 1. FORMULAIRE DE SOUMISSION

INTITULE DU MARCHÉ :	Consultance pour « Etudes APD et rédaction des Spécifications Techniques pour la construction des Zones de Transit et de Tri des déchets ménagers à Conakry / Phase 1 »
REFERENCE ENABEL :	GIN170111T-31

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE	
DENOMINATION :	
ADRESSE :	
NUMERO D'ENTREPRISE :	
REPRESENTEE PAR (NOM ET PRENOM) :	
FONCTION :	
TEL :	
E-MAIL :	
N° DE COMPTE POUR LES PAIEMENTS :	
INSTITUTION FINANCIERE :	

Nous avons examiné et acceptons dans sa totalité le contenu de la présente demande. Nous nous engageons à exécuter sans réserve ni restriction ses dispositions conformément aux spécifications techniques / termes de référence, aux conditions du marché, à l'offre de prix et tout autre document du marché. Nous déclarons que nous ne nous trouvons dans aucune des situations d'exclusion reprises ci-dessous. Est exclue la société / personne :

- qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- qui a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle ;
- qui, en matière professionnelle, a commis une faute grave ;
- qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale ;
- qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi ;
- qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements.

Nous fournirons à la demande d'Enabel les documents probants concernant notre situation.

DATE :	
SIGNATURE AUTORISEE :	

ANNEXE 2. OFFRE DE PRIX

N°	DESCRIPTION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE/	PT* HTVA GNF
1.	Etude APD zone de tri et de transit	10		GNF
TOTAL* HTVA (GNF) :				GNF

* Conformément à l'article 7 « Prix – cf. Art. 18, 19 AR 2011 » des conditions du marché

Livraison :

DELAI DE MISE EN ŒUVRE :	L'étude de chaque site lors de l'exécution fera l'objet d'un bon de commande pour une durée d'exécution maximum de 60 jours pour chacun des sites. Plusieurs sites peuvent être commandés simultanément
LIEU DE MISE EN ŒUVRE :	Conakry

DATE :	
SIGNATURE AUTORISEE :	

ANNEXE 3 : CONDITIONS DU MARCHE

1. Définitions

Pouvoir adjudicateur : Enabel, agence de développement belge, au nom et pour le compte de laquelle agit valablement Mr Geert KINDT, Expert en contractualisation et administration.

Adjudicataire : La société à qui le marché est attribué.

2. Loi et langue applicables au marché

Le marché est lancé en procédure à faible montant en application de l'art.92 de la Loi du 17Jun 16 relative aux marchés publics.

Les présentes conditions spécifiques s'appliquent aux commandes de travaux, biens et services passées au nom et pour compte d'Enabel (Pouvoir Adjudicateur). Ces commandes sont soumises aux dispositions légales suivantes :

- la Loi du 17 Jun 16 relative aux marchés publics.
- L'Arrêté Royal du 18 Avr 17 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'Arrêté Royal du 14 Jan 13 établissant les Règles Générales d'Exécution (RGE) des marchés publics et des concessions de travaux publics.

La langue utilisée est le français.

3. Ordre hiérarchique des documents contractuels

Les documents suivants seront considérés, lus et interprétés comme faisant partie intégrante du présent marché dans l'ordre hiérarchique suivant :

- (a) Les conditions du marché,
- (b) Les termes de référence,
- (c) L'offre de prix /
- (d) Tout autre document faisant partie du contrat (les avenants suivent l'ordre hiérarchique du document qu'ils modifient),
- (e) L'offre technique avec l'appendice(s).

4. Fonctionnaire dirigeant – cf. Art. 11 RGE

	Fonctionnaire dirigeant
Nom :	Ultérieurement
Fonction :	
Email :	
Adresse :	

Les communications **après la notification** du marché lui seront adressées par écrit et/ou par email. L'Adjudicataire s'assurera toujours de la bonne réception de toute communication écrite.

Le fonctionnaire dirigeant du marché est responsable de la bonne exécution et de la coordination des activités liées au présent marché.

Le responsable du projet / programme a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux,

l'approbation des fournitures, des états d'avancements et des décomptes, la délivrance d'ordres modificatifs. **Cependant, la signature d'avenants, ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché est de la compétence du pouvoir adjudicateur (Par 1 ci-haut : Annexe3).**

5. Documents à fournir

Le contractant fournira en français au plus tard au moment de la livraison:

- Les rapports demandés dans les termes de référence (Etude APD et des Spécifications Techniques).

6. Acceptation de la commande – cf. Art. 54 RGE

Toute remarque ou contestation de l'Adjudicataire sur une commande doit être formulée par écrit dans un délai de 8 jours de calendrier à dater de la réception de celle-ci. A défaut, la commande est considérée comme acceptée.

En cas de remarque ou de contestation formulée dans la forme et le délai précités, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'annuler la commande par simple notification écrite. L'annulation ne donne lieu à aucune indemnisation.

L'acceptation de la commande implique l'acceptation de l'ensemble des conditions s'y rapportant, en ce compris les présentes conditions spécifiques. Les conditions de vente de l'Adjudicataire ne sont pas applicables à la commande même si l'acceptation a lieu en référence à ces dernières.

L'acceptation d'une commande suppose en outre que l'Adjudicataire s'engage à fournir les éventuelles pièces de rechange pour la période d'utilisation totale prévue des produits livrés.

Le fait, pour le Pouvoir Adjudicateur, de ne pas faire respecter l'une des présentes conditions spécifiques à l'occasion de l'exécution de la commande ne signifie pas qu'il y renonce.

7. Prix – cf. Art. 18, 19 AR 2011

Les prix, tant unitaires que globaux, sont exprimés en €. A l'exception de la TVA, ces prix comprennent tous les frais, impôts, charges, contributions quelconques, et notamment :

- Les honoraires, les per diem, les frais de logement, d'assurance, de visas, de transport, de communication, les frais administratifs et de secrétariat, le coût de la documentation relative aux services et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur, la production et la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution des services, les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés, les frais de réception, tous les frais, coûts de personnel et de matériel nécessaires pour l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires pour l'exécution du marché.
- Les frais liés aux éventuels droits de propriété intellectuelle.

Sans préjudice de l'article art. 54 du RGE et sauf dispositions contraires convenues par écrit de commun accord, les prix fixés ne peuvent en aucun cas subir de majoration, ni par suite du coût ultérieur des matières, ni par l'application d'une clause de référence à l'index, ni pour toute autre cause, quelle qu'elle soit.

La commande pouvant faire suite à une demande de prix, peut ne porter que sur une partie ou quotité d'un ou des biens et/ou services ayant fait l'objet de celle-ci, et l'Adjudicataire s'engage à l'exécuter sans que cette réduction puisse donner lieu de sa part à une majoration de prix.

8. Modalités de livraison/d'exécution – cf. Art. 45, 46, 47 RGE

Les délais de livraison/d'exécution convenus ainsi que les instructions relatives à l'adresse de livraison/d'exécution doivent être rigoureusement observés.

Tout envoi doit être accompagné d'une note d'envoi mentionnant le nom de l'Adjudicataire, la référence du marché et la référence du bon de commande, le contenu du colis (nature de la marchandise et quantité), les mentions requises par la réglementation ainsi que de tous les certificats et documents s'y rapportant.

Tout dépassement de la date de livraison spécifiée des biens, services et/ou documents associés, ou des dates données d'exécution des travaux, tenant compte des articles 28 en 29 du RGE et ce pour quelque cause que ce soit, entraîne de plein droit et par la seule échéance du terme, l'application d'une amende pour retard d'exécution de 0,07% du montant total de la commande par semaine de retard entamée. Cette amende est limitée à un maximum de 20% du montant total de la commande. Une somme forfaitaire de 250 €, pour frais de dossier, est également appliquée pour les mêmes raisons.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve en outre la possibilité de résilier la commande et de s'adresser à un autre Adjudicataire. Le surcoût éventuel est à charge de l'Adjudicataire défaillant.

Les frais éventuels d'enlèvement, de transfert, de réexpédition et, plus généralement, tous frais quelconques exposés par le Pouvoir Adjudicateur imputables à l'Adjudicataire défaillant, sont à charge de celui-ci et déduits des montants lui étant dus.

9. Refus et Acceptation en cas de services, réception provisoire – cf. Art. 118, 120 RGE

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le Pouvoir Adjudicateur du caractère conforme des services livrés.

L'acceptation se fait dans les locaux du Pouvoir Adjudicateur, comme une réception provisoire complète.

L'acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte.

En cas de refus entier ou partiel d'une livraison, l'Adjudicataire est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les services refusés. Le Pouvoir Adjudicateur peut, soit demander à l'Adjudicataire de fournir des services conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et demande exécution auprès d'un autre fournisseur de services, sans préjudice de ce qui est prévu à l'article 4 des présentes conditions spécifiques d'achat.

10. Sécurité

Toute exécution d'un marché doit satisfaire aux dispositions de la loi du 04 Aou 96 relatif au bien-être des employés dans l'exécution de leur travail, le règlement général pour la protection de l'emploi, le Codex sur le bien-être au travail, et leurs arrêtés d'exécution.

Les opérations effectuées par le personnel de l'Adjudicataire lors de l'exécution d'un marché se font sous la responsabilité exclusive de ce dernier.

Cette responsabilité s'étend notamment à toute infraction aux prescriptions légales ou réglementaires en matière de prévention et de protection sur les lieux du travail.

11. Sous-traitance et cession – cf. Art. 12, 13 RGE

L'Adjudicataire est autorisé à sous-traiter certaines parties de l'objet du marché, sous son entière responsabilité. La sous-traitance est entièrement aux risques de l'Adjudicataire et ne le décharge en rien de la bonne exécution du contrat vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur qui ne reconnaît aucun lien juridique avec le(s) tiers sous-traitant(s).

Une partie ne peut céder ses droits et obligations résultant de la commande à un tiers, sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de l'autre partie.

Toute cession donnera lieu à la signature d'un avenant au contrat existant.

12. Facturation et paiement – cf. Art. 127 RGE

Les paiements sont effectués par virement en Euro.

Le paiement au contractant des montants dus est effectué par le pouvoir adjudicateur dans un délai de trente jours.

La facture contient le détail complet des fournitures qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale de.....Euro (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence « GIN170111T-31 », et l'intitulé du marché « Etudes APD et rédaction des Spécifications Techniques pour la construction des Zones de Transit et de Tri des déchets ménagers à Conakry / Phase 1 ».

La facture qui ne porte pas cette référence ne pourra pas être payée.

Les paiements seront effectués après réception et approbation des services.

L'adresse de facturation est :

M. Bakary DIAKITE

Responsable Administratif et Financier du Programme SANITA

sise Quartier Landréah (Cité des pilotes)

Commune de Dixinn

Conakry, Guinée.

Agence belge de développement

13. Cautionnement – cf. Art. 25 RGE

Etant donné la valeur du marché, aucun cautionnement n'est exigé.

14. Responsabilités

L'Adjudicataire supporte tous les risques liés à l'exécution du marché.

L'Adjudicataire est responsable à l'égard du Pouvoir Adjudicateur de tout dommage de quelque nature subi par le Pouvoir Adjudicateur en raison du non-respect de ses obligations par l'Adjudicataire. A cet égard, l'Adjudicataire garantit également le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers.

15. Assurances

L'Adjudicataire est tenu de conclure toutes les assurances obligatoires et de conclure ou renouveler toutes les assurances nécessaires pour la bonne exécution du marché, en particulier les assurances « responsabilité civile » (montant assuré minimum : 1.250.000 euros), « accidents de travail » (montant assuré minimum : 35.000 euros) et « risques liés au transport », et cela pendant toute la durée de la mission.

Les polices à souscrire par l'Adjudicataire doivent stipuler qu'aucune modification ou résiliation de la police et qu'aucune suspension de la couverture ne peut être appliquée sans que l'assureur ait informé le Pouvoir Adjudicateur de cette mesure au moins un mois à l'avance.

L'Adjudicataire transmettra au Pouvoir Adjudicateur, sur simple demande, une copie de la preuve du paiement régulier des primes qui sont à sa charge.

16. Droits de propriété intellectuelle – cf. Art. 19 RGE

L'Adjudicataire doit défendre le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers pour violation des droits de propriété intellectuelle afférents aux biens ou services fournis.

L'Adjudicataire doit, sans limitation de montant, prendre à son compte tous les paiements de dommages et intérêts, frais et dépenses qui en découlent et qui seraient mis à charge du Pouvoir Adjudicateur au terme d'une décision judiciaire rendue sur un tel recours, pour autant que l'Adjudicataire ait un droit de regard sur les moyens de défense ainsi que sur les négociations entreprises en vue d'un règlement amiable.

L'Adjudicataire s'engage, soit à obtenir le droit d'utiliser plus avant les produits concernés en faveur du Pouvoir Adjudicateur, soit à modifier ces produits ou à les remplacer à ses propres frais, afin de mettre fin à la violation sans pour autant changer les spécifications fondamentales des produits.

En dérogation à l'Article 19 § 1 du RGE, le prix d'acquisition des éventuels droits de brevet et les éventuels autres droits de propriété intellectuelle, tout comme les redevances dues pour les licences d'exploitation du brevet ainsi que pour le maintien du brevet ou tout autre redevance sont supportées par l'Adjudicataire, indépendamment du fait que leur existence soit signalée ou non dans les documents contractuels.

Le prestataire cède, sans contrepartie financière, de façon intégrale, définitive et exclusive à Enabel l'ensemble des droits d'auteur ou de propriété industrielle qu'il a créé ou va créer dans le cadre de la relation contractuelle. Cette cession aura lieu au moment de la réception des œuvres protégées par le droit d'auteur.

17. Obligation de confidentialité

Toute information de nature commerciale, organisationnelle et/ou technique (toutes les données, y compris, et ce sans limitation, les mots de passe, documents, schémas, plans, prototypes, chiffres) dont l'Adjudicataire prend connaissance dans le cadre de cette commande reste la propriété du Pouvoir Adjudicateur.

L'Adjudicataire s'engage :

- à garder confidentielles les informations reçues et à ne pas les transmettre à un tiers sans accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à utiliser les informations reçues uniquement dans le cadre de la commande ;
- à communiquer les informations reçues uniquement au personnel qui doit en disposer dans le cadre de la commande ;
- à renvoyer les informations reçues et toutes leurs éventuelles copies sur simple demande du Pouvoir Adjudicateur.

Cette obligation de confidentialité court pendant toute la durée de la commande et, sauf convention contraire, se poursuit pendant une période de deux ans à compter de l'échéance de celle-ci.

18. Sécurité des données et des systèmes d'information

En cas de fourniture de moyens concernant les systèmes d'information du Pouvoir Adjudicateur, d'intervention sur ceux-ci ou de leur simple utilisation, l'Adjudicataire s'assure :

- De la mise en place des dispositions (techniques et organisationnelles) en matière de sécurité, nécessaires pour maîtriser les risques concernant les systèmes, applications, informations et délégations qui leurs sont confiés ;
- De respecter les règles de gouvernance IT en vigueur et la politique d'accès en particulier ;

- De respecter l'interdiction d'importer des données sans information et autorisation préalable du Pouvoir Adjudicateur ;
- De respecter l'interdiction d'exporter des données du Pouvoir Adjudicateur vers le monde extérieur.

19. Inspection et test

Le soumissionnaire / adjudicataire est tenu d'organiser à la demande du pouvoir adjudicateur des visites d'entreprise. Ces visites d'entreprise ont pour but de :

- Permettre au pouvoir adjudicateur de s'assurer du bien-fondé de toutes les déclarations du soumissionnaire en matière de qualité, capacité, organisation... ;
- Permettre au pouvoir adjudicateur de s'assurer du respect des conditions contractuelles pendant l'exécution du marché.

20. Défaut d'exécution et sanctions – cf. Art. 44 RGE

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché : 1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ; 2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ; 3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire. L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés. Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 85 à 88, 123, 124, 154 et 155.

21. Litiges

Le droit belge est seul applicable.

Toute contestation relative aux commandes et aux présentes conditions spécifiques relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

ANNEXE 4 : TERMES DE REFERENCE ETUDES APD ET REDACTION DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES POUR LA CONSTRUCTION DES ZONES DE TRANSIT ET DE TRI DES DECHETS MENAGERS A CONAKRY / PHASE 1

1 CONTEXTE

L'Agence belge de développement (Enabel) a ouvert son Agence en Guinée début 2016.

La Délégation de l'UE en Guinée a confié à Enabel en Guinée le contrat PAGoDA « SANITA » sur le 11ème FED.

L'objectif spécifique de ce programme est l'amélioration de l'accès aux services d'assainissement de base des populations urbaines des quartiers de Conakry et Kindia.

Dans ce cadre, il est prévu l'amélioration du système de précollecte des déchets ménagers. Ceci passe notamment par la professionnalisation des opérateurs de précollecte (les PME) et l'aménagement des infrastructures qui vont permettre à ces opérateurs de regrouper, trier puis faire transiter, via un opérateur privé de transfert, les déchets ultimes vers la décharge finale.

Ces infrastructures simples auront une surface moyenne de 500 m².

A terme, toute la ville de Conakry sera maillée de ces zones de transit et de tri. Le nombre total maximum de site est estimé à 50. Des analyses géospatiales sont en cours pour déterminer le nombre exactement nécessaire.

Un premier site pilote sera réalisé à compter du mois de juin 2019.

La deuxième phase (2019) vise à construire 2 à 3 sites par commune de Conakry. Soit un total maximum estimé à 10 sites.

Dans le cadre de cette deuxième phase, ENABEL cherche les services d'un consultant/bureau d'études (dorénavant appelé « contractant ») pour la réalisation des études APD et le Cahier des Spécifications Techniques.

Les études porteront sur un maximum de dix (10) sites localisés dans les quartiers des Communes de Conakry. L'exécution des travaux suivra les études. Le nombre de site effectivement réalisé sera fonction du budget disponible et des études.

2 OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif de la mission est de réaliser les études APD et la rédaction des Spécifications Techniques pour les travaux de construction des Zones de Tri et de Transit des déchets solides de minimum 10 sites répartis sur les 5 communes de Conakry.

Le tableau ci-dessous donne à titre indicatif 10 sites déjà pressentis à la réalisation.

ID	Nom			Coordonnées UTM 28N		Surface
	Code	Commune	Quartier	Désignation	X	Y
102	Kaloum	Coronthie	Tombo 2 Cogip	642.739	1.052.407	512,00
104	Kaloum	Koulewendi	Stade de la mission	642.369	1.051.754	869,00
202	Dixinn	Donka	Bloc de professeurs	645.131	1.054.914	628,00
204	Dixinn	Kenein marché	Bas fond Kenien	646.978	1.056.677	553,00
308	Matam	Carrière cité	Carrière mosquée long des rails	648.440	1.057.742	561,00
309	Matam	Coleah cité	Morgue long des rails	644.748	1.054.249	350,00
402	Ratoma	Nongo	Nongo cimetiére	649.667	1.064.158	512,00
501	Matoto	Aviation	Base militaire	652.600	1.059.769	568,00
513	Matoto	Wanidra	Garage CBK	653.908	1.063.951	573,00
515	Matoto	Gbessia cité	Cité de l'air Gbessia	650.668	1.059.057	622,00

NB : ces sites sont donnés à titre provisoire et sont susceptibles de changer

Pour cela l'adjudicataire pourra s'appuyer sur les plans types fournis par ENABEL pour chaque site. Un exemple de fiche d'identification des sites et un plan masse type adapté au site concerné est fourni en Annexe 1.

3 PRESTATIONS ATTENDUES

Les prestations attendues comprennent pour chaque site les études d'Avant-Projet Détaillé avec la production du Cahier des Spécifications Techniques pour les travaux.

Les livrables attendus sont les suivants :

- Identification des sites et levés topographiques, y compris volume de déchet à évacuer (le cas échéant) ;
- Production d'une notice sommaire d'impact environnemental et social
- Finalisation du design de l'ouvrage par site ;
- Calculs de stabilité (murs et plateforme) ;
- Plan de masse ;
- Les plans de détails ;
- Estimatif des quantités de travaux par site ;
- Devis confidentiel des travaux par site avec sous-détails des prix unitaires ;
- Cahier des Spécifications Techniques.

Pour réaliser ce travail, l'adjudicataire pourra s'appuyer sur l'étude APD réalisée pour le site pilote « Pont Kakimbo », y compris plans de détail au format DWG.

Les documents sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.dropbox.com/sh/fbt54grclipon40/AADugFa3LU6jrNfmYn8oEvJWa?dl=0>

3.1 Identification des lieux et levés topographiques pour les études d'Avant-Projet Détaillé

Un état des lieux comprendra au minimum :

- L'état des lieux du site existant et de ses abords (minimum 5 m au-delà des limites du site)
- Le calcul topographique du volume de déchets présents sur le site (le cas échéant)
- Les points obligés et leurs caractéristiques (système global de drainage, autres interventions par des intervenants externes, etc.)
- Les réseaux existants des concessionnaires éventuellement aux abords et ou en traversée du site ;
- Le réseau existant aux abords des eaux pluviales et eaux usées ;
- Les constructions anarchiques sur le site ;
- Les exutoires possibles pour drainage de la superficie ;
- Tout autre élément nécessaire pour concevoir l'aménagement global en termes d'assainissement du site couvert par lesdites études ou des zones qui seraient influencées du fait de ces aménagements ;
- Un point complet sur les démolitions éventuelles et sur les dalettes de passage de caniveau existants à déplacer ou à rebuter ainsi que toutes celles qui seront nécessaires à prévoir pour les entrées sur le site une fois aménagée.

Tous les éléments relevant seront levés **topographiquement** :

LEVES Levé topographique de détails de l'ensemble du site avec prise en compte de l'ouvrage de drainage attenant au site à prendre en compte pour vérifier / assurer l'écoulement des eaux vers les exutoires naturels.

MÉTHODOLOGIE Tous les levés devront être effectués à l'aide d'appareils topographiques de précision avec enregistrement automatique (type station totale).

Tous les levés seront traités sur support informatique et restitués aux formats **DXF** ou autre format d'échanges de dessin du fond topographique entièrement en 3D.

Un fichier reprenant les coordonnées (**XYZ et un code indiquant la nature du point**) de tous les points des levés sera fourni au format **XLS ou TXT délimité**.

DÉTAILS

- Levé général du site avec précision des limites ;
- Levé de l'axe de la voirie devant servir d'accès au site ;
- Levé des bordures, fossés et caniveaux de la voirie jouxtant le site.
- Levé des clôtures et des murs de soutènement s'il y a lieu.
- Levé de tous objets et ou ouvrages sur le site et / ou contigus au site et pouvant entrée en ligne d'analyse pour l'aménagement optimal du site (levé des arbres, poteaux, taques diverses, passages busés, ponceaux, etc).

Les levés s'arrêteront à la limite public/privé.

En vue des travaux d'exécution, des bornes-repères visibles et en béton seront implantées pour délimiter le site au cas où elles n'existaient pas.

Ces bornes-repères figureront sur les plans terriers avec leurs coordonnées XYZ.

DOCUMENTS À FOURNIR

Pour chaque site :

- Plans d'ensemble au format A1 à l'échelle adaptée au format
- Plan terrier à l'échelle 1/1000

Les plans seront fournis en 3 exemplaires papier et en fichiers numériques (version source + version PDF) sur support flashDisk.

Support informatique :

- Tous les plans au format DXF et PDF
- Listing des coordonnées XYZ et code de tous les points des levés à remettre immédiatement après les travaux de terrains ainsi qu'après traitement et édition des plans (version éventuellement corrigée).
- Présentation des dimensions, de la superficie du site et du volume calculé pour les déchets stockés.

3.2 Dossier d'Avant-Projet Détaillé (APD)

Sur base du rapport des études préliminaires, le Contractant doit présenter, le dossier d'Avant-Projet Détaillé qui est en fait le dossier d'exécution technique du projet de construction des Zones de Tri et de Transit. L'APD correspond à une étude descriptive, explicative et justificative des dispositions techniques du projet.

Il comprend :

- le dossier technique du projet incluant notamment :
 - levés topographiques détaillés y compris géoréférencement ,
 - essais géotechniques complets selon la méthodologie généralement utilisée par le LNBTP (minimum 3 mesures par sites)
 - une note détaillée expliquant les motivations des solutions techniques retenues et tout autre détail justifiant la conception des ouvrages selon les règles de l'art,
 - plan de situation,
 - plan masse,
 - notes de calcul de stabilité et de dimensionnement (murs et plateforme),
 - plans de détails des ouvrages,
- un avant métré détaillé des travaux pour chaque site;
- une estimation détaillée des coûts afférents à l'exécution des travaux de chaque site étudié. Ce devis devra rester confidentiel entre le Contractant et le Programme SANITA. Il devra être présenté dans un document séparé et porté la mention « Confidentiel » sur la page de garde ;
- une note justificative des prix unitaires utilisés pour l'estimation détaillée. A présenter dans le même document que le devis confidentiel ;

- les différents plans et schémas d'exécution selon le type de sous-projet (coffrage, ferrailage, listing en Excel des métrés permettant de retracer la localisation des quantités, etc.) ;
- les plannings prévisionnels incluant les phases de réalisation du projet.
- Une notice sommaire d'impact environnemental et social

En résumé

Le Contractant fixe et indique dans tous leurs détails les dispositions techniques de l'ouvrage à réaliser. Le degré de précision doit être tel que le projet pourra être exécuté par une Entreprise ne disposant pas de Bureau d'Etudes.

Il s'agit :

- des Spécifications Techniques Détaillées qui définissent de façon précise les normes applicables aux ouvrages et les conditions de leur mise en œuvre ;
- des divers plans d'exécution et descriptifs des ouvrages qui définissent les caractéristiques géométriques exactes des ouvrages ; les listings de points levés et l'implantation du projet.
- d'une description claire et précise des prix, adaptées de façon à refléter aussi bien la réalité de mise en œuvre que l'incontestabilité des mesures et contrôles qui seront prévus dans le CST.

4 Modalité d'exécution

Le Contractant effectuera à sa charge sur base de toutes les études demandées ainsi qu'un programme géotechnique (liste des essais à réaliser, nombre à réaliser par essai) qu'il aura prévu et justifié dans sa soumission tous les travaux de terrain et établit tous les calculs et les documents des différentes phases de l'étude et notamment :

- les levés topographiques y compris géoréférencement ;
- le plan de masse ;
- les plans de détails ;
- l'estimatif des quantités de travaux par site ;
- le devis confidentiel des travaux par site avec sous-détail des prix unitaires ;
- les Spécifications Techniques.

Tous les dossiers seront remis en trois exemplaires et sous un format informatique adhoc (lisible par les logiciels classiques : txt, doc, xls, dxf, pdf).

Le programme SANITA approuvera ces éléments pour chaque site en veillant :

- à la conformité aux Termes de Référence et le respect des règles de l'art
- à la conformité des estimations et les coûts évalués par rapport aux réalités du marché local.
- à la cohérence des options techniques proposées par le Contractant

Pour chaque site, il notifiera alors son accord pour l'acceptation du projet d'exécution qui lui est soumis. L'adjudicataire

5 Présentation des rapports à l'issue des études

Le Contractant présentera au fonctionnaire dirigeant les documents suivants :

- Avant-Projet Détaillé, (en 03 exemplaires) : rapports, notes de calcul, plans à 1/50, 1/250 et 1/1000 ainsi que divers documents annexes ;
- Projet d'Exécution, (en 03 exemplaires) : plans sur 1/1000, 1/250, 1/50 et détails d'exécution sur 1/20, 1/10, etc.

Toutes les pièces dessinées doivent l'être à l'aide d'un logiciel adapté et être présentées dans un format qui les rend lisibles et facile d'utilisation. Le format A3 est recommandé pour les plans individuels des sites ainsi que les détails. Tous les fichiers des plans seront transmis sur CDROM en format Autocad ou DXF.

Les fichiers en tableurs des métrés et devis doivent être structurés de façon à permettre un accès aisé à tout utilisateur. **Tous les métrés détaillés doivent permettre la « traçabilité » de toutes les quantités.** En clair, il s'agit à tout moment d'être capable de dire que telle quantité doit être ou a été mise en œuvre à tel position précisément et qu'elle correspond à tel pourcentage par rapport à ce qui est ou était prévu dans le CST.

- Cahier des Spécifications Techniques en 03 exemplaires comprenant les pièces écrites et plans qui seront remis sous format informatique (version source + version PDF) sur support CDROM + flashDisk au fonctionnaire dirigeant.
- Devis estimatif confidentiel avec un cahier des sous-détails de prix et éventuellement des prix de référence des principaux matériaux rentrant dans les travaux.
- Une notice sommaire d'impact environnemental et social de 5 pages maximum

6 Personnel du Contractant pour la phase des études

Le Contractant mettra sur l'étude, un personnel clé qualifié ayant une grande expérience dans le domaine spécifique et composé de :

- un Chef de Mission Etudes qui sera un Ingénieur du Génie civil (bac + 5 min) ou Ingénieur sanitaire ayant au moins **7 ans** d'expérience dans le domaine des études et travaux d'aménagement des ouvrages urbains. Avoir étudié au moins deux projets d'ouvrages urbains.
- un Topographe chevronné ayant au moins une licence professionnelle en topographie (bac + 3) avec au moins 5 ans d'expérience et au moins 3 levés similaires au cours de 3 dernières années (études topographie pour des aménagements d'ouvrages urbains).
- un Dessinateur chevronné ayant au moins une licence professionnelle en génie civil ou équivalent (bac + 3) avec au moins 5 ans d'expériences comme dessinateur en bureau d'études. Maîtrise des logiciels de dessin CAO/DAO (principalement Autocad).

- Le reste de l'équipe d'étude est laissé à l'appréciation du Consultant. Toutefois, l'équipe doit couvrir par une expérience avérée les domaines suivants :
 - dimensionnement des ouvrages et structures ;
 - dessin CAO/DAO ;
 - notices d'études d'impact environnementales et sociales sommaires

Le Contractant, s'engage à mettre à disposition de ses équipes d'ingénieurs et de techniciens tous les équipements, moyens de locomotion et locaux nécessaires à la bonne exécution du présent marché. Le personnel et ses moyens logistiques lui seront exclusivement dédiés pendant les périodes précisées dans l'offre du Contractant.

7 Délais d'exécution

L'exécution de l'étude APD de chaque site fera l'objet d'un bon de commande.

Pour chaque site le délais maximum d'exécution de l'étude APD est de 60 jours à compter de la date de l'émission d'un bon de commande.

Ce délai de 60 jours comprend le temps mis par le Programme SANITA pour l'approbation des différents rapports d'étape pour autant qu'il ne dépasse pas 3 jours ouvrables par site. Si ce délai d'approbation devait être supérieur à 3 jours ouvrables, le nombre de jours calendrier au-delà de ces 3 jours ouvrables serait rajouté au délai global contractuel de 60 jours pour chaque site.

NB : Plusieurs sites pourront être commandés simultanément.

8 Réunion d'information

Une réunion d'information concernant cette demande de prix est prévue le 28/05/19 à 10h au bureau ENABEL/SANITA à l'adresse suivante : Quartier Landréah (cité des pilotes), Commune de Dixinn, Conakry, République de Guinée

9 Sélection technique des soumissionnaires

La qualité des CV sera analysée dans le formulaire ci-dessous et dans lequel le soumissionnaire devra préciser les informations demandées. Les CV seront annexés à l'offre afin de vérifier l'expérience garantie ci-dessous.

10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant introduit l'offre régulière, suivant la cotation ci-après :

- **Critère 1 : le prix : 50%**
- **Critère 2 : la qualité 50%**

Cotation finale :

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée.

L'évaluation des critères d'attribution se fera comme suit :

- **critère 1 (Prix) : 50%**

Le prix sera déterminé suivant la formule suivante :

$$CF = 50 - \{(PS - PPB) / PPB\} * 50$$

CF : Cotation Financière, PS : Prix du soumissionnaire, PPB : Prix le Plus Bas Sélectionné

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée

- **critère 2 (Qualité) : 50%** (voir la grille d'évaluation technique ci-dessous)

La qualité technique de l'offre sera évaluée comme suit :

Grille d'évaluation technique	Maximum
Compréhension des termes de référence	
La qualité technique sera appréciée à travers la note méthodologie de trois (03) pages maxima sur la compréhension de la mission d'études (Police « Arial », taille de police « 12 »).	50
Compréhension des études à mener	20
Commentaire(s) rédigé et signé par le chef de mission sur la démarche méthodologique qu'il compte utiliser pour l'exécution de ces études	15
Planning détaillé de la réalisation de l'étude complète d'un site (60J)	15
Structure	50
Organigramme / Composition de l'équipe (CV + Diplôme)	20
Personnel d'appui	15
Liste des matériels de topographie et moyens de transport que le soumissionnaire se propose d'utiliser pour la mission. Le soumissionnaire doit présenter les preuves de propriété de ses matériels ; ou tous autres documents (accord de promesse de location) prouvant de la disponibilité du matériel pour lesdits travaux.	15
Note totale technique	100

11 Jalon de paiement et Bordereaux de prix

L'objectif du bordereau des prix ci-dessous est de détailler la soumission, mais il doit aussi permettre à l'attributaire de présenter à l'Autorité Contractante des factures claires et non discutables. Dès lors, si le modèle ci-dessous peut être modifié, il est toutefois préconisé de limiter les items en regroupant les coûts de natures similaires mais en donnant suffisamment de détails pour que la facturation soit indiscutable.

Le système de paiement des études sera fonction de l'échelonnement de l'exécution des études telles que spécifiées dans les termes de référence. Ces études doivent être menées sur chacun des sites pendant la période spécifiée. Les documents produits et validés concerneront les sites objet de paiement.

Les études ainsi spécifiées seront payées comme suit :

- 20% à l'achèvement des levés topographiques y compris géoréférencement ;
- 50 % après : (i) la validation du rapport des calculs de stabilité (murs et plateforme) ; (ii) la validation du design de l'ouvrage par site avec production du plan de masse par site (ii) la validation des plans de détails ; la validation de l'estimatif des quantités de travaux par site.
- 30% Après (i) la validation du devis confidentiel des travaux par site avec sous-détail des prix unitaires ; (ii) la validation du Cahier des Spécifications Techniques, restitution globale et (iii) la validation du rapport final transmis.

	DESCRIPTION	Unité	Prix unitaire HTVA (En Francs Guinéens)
20%	levés topographiques y compris géoréférencement	PU (site)
50%	calculs de stabilité (murs et plateforme)	PU (site)
	design de l'ouvrage par site avec production du plan de masse par site	PU (site)
	plans de détails ; la validation de l'estimatif des quantités de travaux par site	PU (site)
30%	devis confidentiel des travaux par site avec sous-détail des prix unitaires	PU (site)
	Cahier des Spécifications Techniques	PU (site)
	restitution globale	PU (site)
	rapport final	PU (site)

ANNEXE 5 : ANALYSE TECHNIQUE

FORMULAIRE D'ANALYSE TECHNIQUE	
	Caractéristiques des compétences et paramètres garantis par le soumissionnaire : préciser OUI ou NON
<i>Chef de mission Etudes</i>	
Niveau de qualification minimum : Ingénieur génie civil (bac +5) ou Ingénieur sanitaire (bac +5)	
Minimum de 7 ans d'expérience dans le domaine des études et travaux relatifs aux ouvrages publics urbains	
Avoir étudié au moins deux (02) ouvrages publics urbains similaires	
<i>Topographe</i>	
Avoir au moins une licence professionnelle (bac + 3)	
Avoir 5 ans d'expérience en études topographie pour des aménagements relatifs aux ouvrages urbains	
Avoir réalisé au moins 3 levés similaires (ouvrages urbains) au cours des 3 dernières années	
<i>Dessinateur</i>	
Avoir au moins une licence professionnelle (bac + 3) en génie civil ou équivalent	
Avoir au moins 5 ans d'expériences comme dessinateur en bureau d'études	
Maitrise des logiciels de dessin CAO/DAO (autocad ou équivalent)	
<i>Délais d'exécution</i>	
Délais de livraison maximum par site : 60 jours à compter de l'émission d'un bon de commande	

NB : Les études de plusieurs sites pourront être commandées en même temps

ANNEXE 6 : DONNEES CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Données financières	2 années avant le dernier exercice (2016) EUR	1 année avant le dernier exercice (2017) EUR	Dernier exercice en cours (2018) EUR	Moyenne EUR	Année en cours EUR
Chiffre d'affaires annuel, à l'exclusion du présent marché					
Chiffre d'affaires annuel, lié au domaine du marché présent					
Actifs à court terme					
Passifs à court terme					

Effectif moyen	Année précédente (2017)		Dernier exercice (2018)		Exercice en cours	
	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché
Personnel permanent						
Autre personnel						

Signature **du mandataire habilité**

Nom du soumissionnaire

ANNEXE 7 : EXPERIENCE

Veillez compléter le tableau ci-dessous pour résumer les principaux projets pertinents en rapport avec le marché qui ont été menés à bien au cours des 3 dernières années par l'entité ou les entités juridique(s) soumettant ladite candidature. Le nombre de références fournies ne doit pas excéder 5 pour l'ensemble de l'offre. Le tableau doit contenir au minimum 3 services similaires de même nature et de complexité comparable.

Intitulé / description des services / lieux (maximum 5)	Montant total en €	Nom du client	Année (< 3 dernières années)

Pour les services présentés dans le tableau ci-dessus, veuillez joindre les copies des références et certificats signés par les autorités contractantes (**certificats/attestation de bonne exécution sans réserve majeure**). La présentation d'un contrat ne constitue pas une preuve de bonne exécution.